

**MAIRIE DE CROISY SUR EURE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le lundi 02 OCTOBRE 2023**

L'an 2023 le lundi 02 octobre 2023 à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

**Présents :** Jean Michel de MONICAULT, Christine BAUDRY, Freddy BIZARD, Marcel BOUCHER, Pierre de MONICAULT, Cyril GARREAU, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN

**Pouvoir (s) :**

**Absents :** Géraldine CHAPELAIN ; Alexandre GUENEAU  
Jean François CARRIERE

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 0
Votants : 8
Absents : 3

**Date de Convocation :** samedi 23 septembre

**Nomination d'un secrétaire :** Christine BAUDRY

**ORDRE DU JOUR :**

**Nomination d'un secrétaire :**

- 1) **Approbation du compte rendu du lundi 04 septembre 2023**
- 2) **Personnel communal**
- 3) **Scolaire, transport scolaire**
- 4) **Finances**
- 5) **Administratif**
- 6) **Travaux, investissements.**
- 7) **Environnement**
- 8) **Urbanisme.**
- 9) **Compte rendu des assemblées**
- 10) **Informations diverses.**
- 11) **Prochaines réunions :**
  - **Prochain Conseil municipal : lundi 6 novembre 2023**

**Nomination d'une secrétaire :** Christine BAUDRY.

**Approbation de l'ordre du jour :** pas de remarque.

- 1) **Approbation du compte rendu du lundi 04 septembre 2023. Approbation à l'unanimité.**
- 2) **Personnel communal :** fin des congés de Cédric le 18 septembre et de Nathalie le 2 octobre.
- 3) **Scolaire, Transport scolaire :**
  - a. Régularisation du trajet de Croisy sur Eure et Vaux sur Eure vers les écoles maternelle et primaire de Ménilles suite à un arrêt au haut Croisy : décision de ne pas avoir une accompagnatrice dans le car compte tenu qu'aucun élève de maternelle ne prend le car. Economie importante (environ 2 200 € pour la commune en 2024). Prise en compte des nouvelles inscriptions d'élèves pour la définition des circuits de transports. (arrêt au haut Croisy)
  - b. Demande de participation de la mairie de Gasny pour le remboursement des frais de fonctionnement du SIGES. (Construction des équipements sportifs Vernon/Ecos). Un élève de Croisy est inscrit au collège de Gasny par l'intermédiaire de l'inspection académique. Il nous est demandé de participer aux frais de fonctionnement du Gymnase. Nous avons à délibérer pour savoir si nous acceptons cette demande compte tenu que la décision de

placement de l'élève n'est pas de notre recours et que nous avons dans le canton de Pacy un collège et toutes les facilités de faire pratiquer du sport aux enfants.

Le conseil après délibération, ne souhaite pas participer aux frais du gymnase de GASNY compte tenu de la situation de l'élève dépendant du canton de Pacy sur Eure. D'autre part, les communes n'ont pas à régler pour les élèves de collège et de lycée, comme c'est le cas dans le canton de Pacy. En conséquence, le conseil ne souhaite pas que le maire signe la convention de participation au remboursement de frais du gymnase de Gasny d'un élève de Croisy pour un montant de 225 €. Un courrier sera envoyé dans ce sens.

#### 4) Finances :

a. **Lancement des travaux décidés et votés dans le BP 2023. (Voir §6)**

b. **Redevance Gaz ; GRT gaz.**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, GRT gaz, doit à la commune de Croisy sur Eure au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2023 la somme de 139 € suivant les justificatifs suivants :

Longueur de canalisation de transport à prendre en compte : 8 m

Taux retenu : 0,035 €

Taux de la revalorisation : 1,39

Formule :  $PR = [(0.035 \text{ €} \times 8\text{m}/\text{linéaire}) + 100] \times 1.39 = 139 \text{ €}$

Le résultat de l'année 2023 :

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour calcul, est obtenu en rappelant que le montant arrêté tient compte :

- D'une part du décret n°2015-334 du 25 avril 2007 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Soit un taux de revalorisation de 39% pour 2003

- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état de la somme due : 139 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, approuve la proposition ci-dessus

l'unanimité et met au vote cette délibération : le conseil approuve à l'unanimité la redevance de 139 €.

Un titre sera émis pour le versement de cette somme à la commune.

#### 5) Administratif :

a. Congé de paternité de notre Sous-Préfet pour un mois. (du 18 septembre au 20 octobre)

b. Prise de fonction de Mr Gimenez à compter du 4 septembre 2023 à la place de Mme Monique Porcher. En vue d'une hypothétique fusion, une première réunion concernant l'analyse financière des budgets de Croisy et Pacy est fixée le 17 octobre. Participation : les maires et les adjoints des deux communes (pour Croisy, les 3 adjoints, pour Pacy, Yves Leloutre et Pascal Lehongre et le DGS). Un retour sera fait à la séance de novembre.

c. **Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique** pour bénéficier des ressources de dématérialisation et de gestion des documents de la commune (en particulier les extraits de délibérations) pour le compte de la préfecture et du département. Les applications Act'Eure et X'Bus seront fermées à la fin de l'année 2023. Le coût de cette nouvelle prestation est de 0.10 € par habitant de la commune et par an. Il est possible de refuser cette prestation, mais il faudra alors solliciter une société privée qui s'occupera de cette transaction. (Ça existe, mais plus cher). Il nous faut délibérer sur notre accord ou notre refus d'adhérer

Le maire donne lecture de la proposition d'adhésion au statut du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique. (Voir en annexe 1), le conseil après délibération approuve à l'unanimité la prise en compte par Eure Normandie Numérique de cette nouvelle proposition en alternative de la prestation gratuite existante (Acte-Eure ou X-bus)

## 6) Travaux, investissements

### a. En cours :

- **Création du circuit Eure-Béchet**, suite à accord de la subvention « Fonds vert » (80%), nous avons lancé les actions suivantes :
  - Panneaux d'orientations signature des BAT pour les panneaux ; livraison dans environ 4 semaines.
  - Signature du devis géomètre pour lancement de l'implantation du bornage. Travaux finalement prévus novembre après débroussaillage par l'entreprise DURO et après la chute des feuilles.
  - Cadrage des devis avec les entreprises Cauchois et Charrier pour accorder les dépenses. Travaux prévus cet hiver.
  - Contact favorable avec les propriétaires et le fermier pour les avertir de ce lancement. Le draft des conventions (actes notariés) qui seront signés est en cours.
- **Borne à incendie** : suite à l'accord des subventions DETR (30% de subvention) et du département et réception de l'arrêté préfectoral n° 10904445, les travaux ont été engagés. La borne a été posée le 25 septembre.
- Mais les plans des canalisations d'eau potable sont obsolètes. La recherche a été beaucoup plus difficile que prévue ! Un courrier a été envoyé à la SNA pour faire les modifications des plans et les diffuser le plus rapidement possible. Une surfacturation, de l'entreprise qui installe la borne, risque de nous être appliquée !
- **Trottoirs route de Ménilles** : l'accord de subvention amende de police nous a été signifié le 15 septembre 2023. Nous avons reçu la notification de subvention au titre des amendes de police (70%). L'entreprise ACMTP vient d'être prévenue et devrait démarrer les travaux rapidement. Elle réalisera aussi la fin des trottoirs du rond-point du Messie.

Par courrier de la délégation aux territoires, nous avons reçu la notification de subvention au titre des amendes de police 2023. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage nous autorisant à réaliser les travaux nous est parvenue. Il est nécessaire d'approuver la notification par une délibération et de donner au maire l'autorisation de signature.

Le conseil après lecture de la convention et délibération, accuse réception de cette notification, accepte l'accord pour la réalisation des travaux et donne pouvoir au maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

- **Changement des luminaires en LED route de Ménilles** : ces travaux sont acceptés sur la liste d'attente 2023 du SIEGE. Ils seront réalisés d'ici la fin 2023 voire début 2024, à l'exception des 5 luminaires de la route de Saint Aquilin, changés trop récemment (il y a moins de 5 ans).
- **Fibre** : le maire rappelle que maintenant toutes les habitations peuvent bénéficier d'un branchement au réseau « fibre ». Il faut choisir son opérateur et le contacter pour signer un contrat avec lui. C'est à l'habitant de faire la démarche.
- **Restauration de la roue du moulin** : Cédric POSNIC réalisera les travaux ; il s'agit de remplacer les planches d'extrémité des pales de la roue qui sont cassées. Les troncs

(bois d'Aulne) ont été débités et livrés en planches par l'entreprise Stéphane Pétroz. La facture de 580 € a été réglée.

- b. Programmation des travaux 2024 : les dossiers de demande de subventions auraient dû être déposés avant le 1er octobre ; Compte tenu du dépassement de la date, il n'est plus possible de bénéficier de subventions pour l'an prochain. Il nous faut dès maintenant attendre la programmation à déposer mi 2024. Une commission travaux-investissements est prévue le lundi 23 octobre à 17h 00 pour analyser les besoins.**

**A porter à l'analyse pour 2024 :**

- Comme 1<sup>er</sup> objectif en 2024, la réalisation du circuit EURE-BECHET (fonds vert).
- La restauration du mur sud de l'église et du muret du cimetière. Réception d'un premier devis. Attente de deux autres devis. Dossiers de subvention à déposer à mon village mon amour, la DRAC pour le muret, voir autre, et souscription à la fondation du patrimoine à lancer. Ces travaux importants ne pourront démarrer avant 2024-2025.
- Une analyse des travaux sur la voirie départementale RD71 pour le ralentissement des véhicules venant de Saint Aquilin doit être reprise. Le projet envisagé et chiffré est trop important. Il va falloir le reprogrammer sur deux, voire trois années par rapport à nos capacités de financement en réalisant les travaux par rapport à la hiérarchisation des besoins.
- Isolation de la toiture des bureaux d'accueil (inscrit à la demande du SIEGE). Un devis devra certainement être fait par nos soins. Le but est d'obtenir les subventions possibles pour ces travaux d'investissement. Une demande va être faite à SOLIHA à Evreux pour constituer le dossier et faire les demandes d'aide.

**7) Environnement :**

- a. Entretien de la commune : bilan à faire par la commission environnement le lundi 16 octobre à 17 h 00.
- b. Un certain nombre de décisions sont à prendre par la commission environnement. La date est à prendre pour la fin octobre afin d'établir le programme des actions du 4<sup>ème</sup> trimestre et de l'année prochaine. Les décisions concernant les choix de plantations et du fleurissement pour le printemps 2024 devront aussi être abordées.
- c. Voir, également, la proposition de SNA pour la plantation d'arbres. Subvention de 80%.

**8) Urbanisme :**

**a. Compte rendu des actes d'urbanisme en cours :**

Avis pour délibération DROIT de PREEMPTION URBAIN présenté le 02 octobre 2023										
Date réception	Notaire	Vendeur	Acheteur	Adresse propriété	Cadastre Zone	Surface propriété	Nature	Prix de vente	Décision d'aliénation	Projet communal
09 09 2023	Bras de Seine Notaires Conseils Vexin sur Epte 27630	Mme Baudet Isabelle	Mr Lamorre	3 chemin des vieilles patûres 27120 Croisy sur Eure	AB 118	3 493 m <sup>2</sup>	Terrain nu zone U	160 000 €	vote du conseil pour ne pas aliéner cette vente: votants 8, 8 voix pour ne pas aliéner cette vente	aucun

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas aliéner la vente du terrain AB 118 et de ne pas utiliser son Droit de préférence.

## Avis pour délibération DROIT de PREEMPTION URBAIN présenté le 02 octobre 2023

Date réception	Notaire	Vendeur	Acheteur	Adresse propriété	Cadastre Zone	Surface propriété	Nature	Prix de vente	Décision d'aliénation	Projet communal
21 09 2023	Bras de Seine Notaires Conseils Pacy sur Eure 27120	Mr Benoist Christophe	Mr Egasse	27bis route de Ménilles 27120 Croisy sur Eure	AB 288	544 m <sup>2</sup>	Terrain nu zone U	51 000 €	vote du conseil pour ne pas aliéner cette vente: votants 8, 8 voix pour ne pas aliéner cette vente	aucun

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas aliéner la vente du terrain AB 288 et de ne pas utiliser son Droit de préférence.

**d. Bornage des 3 terrains** situés route de Vaux, en cours. La fin du bornage devrait être imminente ! : réunion avec les limitrophes prévue le 4 octobre après midi.

### 9) Compte rendu des assemblées :

- **SNA : parlement des maires**, le 14 septembre 2023 ;
- Suite à l'exposé fait lors du parlement des maires, le maire donne au conseil un bref retour sur l'évolution à donner à notre SCOT puis à notre PLU pour respecter la loi du 20 juillet 2023 :

### S'ENGAGER DANS DE NOUVEAUX MODELES D'AMENAGEMENT

- ➔ **Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation**
- ➔ **Loi d'accélération des énergies renouvelables**
- ➔ **Loi Industrie Verte**

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite « Climat et résilience »). Il s'agit de diminuer les enveloppes disponibles pour les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoires de la région « Normandie ») et une modification de leur répartition régionale.

#### 1. Constat et définitions

Chaque année, la France perd 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sous la pression des activités humaines.

L'artificialisation des sols consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport.

Afin de préciser cette notion d'artificialisation des sols, la loi « Climat et résilience » a donné les définitions suivantes (art. L 101-2-1 du code de l'urbanisme) :

- l'artificialisation est définie comme étant l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ;

- la renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ;
- l'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée ;
- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (art. 194 de la loi Climat et résilience).

Ces définitions sont complétées par le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 qui précise les surfaces considérées comme artificialisées et celles considérées comme non artificialisées.

## **2. Objectifs**

**L'article 191 de la loi « Climat et résilience » a fixé un double objectif :**

- diviser par deux, au niveau national, le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (et de le faire passer ainsi de 250 000 - rythme de 2011 à 2021 - à 125 000 hectares) ;
- atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

## **3. Apports de la loi du 20 juillet 2023**

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 prévoit notamment :

- des délais supplémentaires pour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme locaux : soit jusqu'au 22 novembre 2024 pour les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), jusqu'au 22 février 2027 pour les SCOT et jusqu'au 22 février 2028 pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- de nouveaux outils à disposition des maires pour atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation : comptabilisation en net de l'artificialisation dès la première période décennale 2021-2031, droit de préemption urbain élargi afin que celui-ci soit permis en cas de renaturation, sursis à statuer lorsqu'un projet pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation à l'horizon 2031 ;
- la création d'une « garantie rurale » d'un hectare au profit de toutes les communes, à condition d'être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale. Une majoration est proposée, à hauteur de 0,5 hectare par commune déléguée au sein d'une commune nouvelle tout en plafonnant cette majoration à 2 hectares ;
- dans l'enveloppe de 125 000 hectares d'ici 2031, un forfait national de 12 500 hectares pour les projets d'envergure nationale ou européenne (projets industriels d'intérêt majeur, construction de lignes à grande vitesse, prisons, futurs réacteurs nucléaires...) pour l'ensemble du pays, dont « 10 000 hectares sont mutualisés entre les régions couvertes par un SRADDET au prorata de leur enveloppe d'artificialisation définie au titre de la période 2021-2031 ». Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme viendra préciser cette répartition ;
- l'institution d'une « commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols », qui pourra être saisie à la demande de la région en cas de désaccord sur la liste des grands projets ;
- une nouvelle instance régionale de gouvernance, la conférence ZAN, qui doit rassembler des élus locaux compétents en matière d'urbanisme et de planification et des représentants de l'État. Cette conférence ZAN se réunira sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de

l'artificialisation des sols et devra être consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne.

#### 4. En conséquence,

- le SCOT deviendra la référence en matière de consommation des volumes fonciers pour permettre la baisse des enveloppes disponibles pour les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région « Normandie ») et leur répartition régionale. Il doit être mis à jour avant le 22 février 2027

- nos PLU devront intégrer ces exigences (donc diminution de terrains constructibles) et les modifications des PLU devront se faire avant 22 février 2028.

- aussi, à très court terme, il y aura obligation de créer un PLUi (SNA) respectant les exigences du SCOT (SNA). On ne pourra faire autrement !

- en final, on nous dit : choisir et ne pas subir !!! **Il nous faudra donc intégrer les groupes de réflexions pour déterminer nos leviers d'actions dans nos petites communes : ce sera difficiles pour les petites communes de notre strate !**

#### ➤ SNA Conseil communautaire le 21 septembre 2023

##### Le maire donne un compte rendu du conseil communautaire du 21 septembre

L'ordre du jour de la réunion était le suivant. L'ensemble du contenu des présentations sont consultables en mairie ou sur le site <https://drive.google.com/drive/folders/1aNHwPSbT9IPmU6ayLV50GTe80sPI6oTR>

*Administration générale*

*Développement économique*

*Tourisme*

*Aménagement*

*Urbanisme*

*Ressources humaines & organisations de travail*

*Finances & prospectives*

*Financements & citoyenneté*

*Grand cycle de l'Eau*

*Environnement*

#### ➤ Syndicat de voirie du canton. Analyse des travaux d'entretien proposés par les communes.

#### 10) Informations diverses, (et décision éventuelle)

##### - Comité des fêtes : utilisation de la tente de 5m x 12m

- La tente de 5m x 12m que nous possédons, a maintenant plus de 30 ans et la bâche du toit commence à être très abîmée (trous dans la toile, déchirure des pignons, arrachage des attaches latérales de fixation sur l'armature).

Une décision doit être prise :

- Réparation de la toile pour un coût de l'ordre de 550 € TTC (à voir si toutes les réparations sont incluses)
- Ou rachat d'une toile de 5m x 8m pour permettre d'avoir une tente homologuée. Coût 1 261.20 € TTC. Cet achat pourra se faire en 2024 si ce n'est pas une urgence qui se déclare.

Choix de la solution par le conseil : on achète une nouvelle bâche permettant la couverture d'un chapiteau de 8m x 5 m avec utilisation des structures métalliques de l'ancienne structure de 12m x 5 m. Cet achat sera fait au moment voulu par la nécessité d'utilisation, éventuellement négociable au Salon des Maires

- **Lettre aux habitants de novembre-décembre** : nous n'avons pas fait de lettre aux habitants en juin. Seul, a été distribué le fascicule « le circuit des vieilles pâtures » avec un mot d'introduction du maire.
- Le maire pense qu'il serait bien de publier une nouvelle lettre (Nous souhaitons que les conseillers prennent en compte la rédaction d'un § !).

#### 11) Prochaines réunions :

- **Lundi 9 octobre** : Journée découverte patrimoine et circuit de découverte de Croisy par l'AMSE et le CAUE ; participation et déjeuner sortie du panier à midi pour ceux qui le souhaitent.
- **Jeudi 12 octobre** : visite de « EUREKA » (ex, Eure tourisme) à Croisy sur Eure : programme de la journée non défini actuellement !
- **Lundi 16 octobre à 17 h 00** : **Commission environnement**
- **Lundi 23 octobre à 17 h 00** : **Commission travaux – investissement**
- **Lundi 6 novembre à 18 h 30** : Prochain conseil.
- **Samedi 11 novembre** : **cérémonie aux monuments aux morts (Ménilles – Vaux – Croisy) avec cérémonie religieuse à l'église de Croisy suivi d'un apéritif à la mairie ; présence souhaitée.**
- **Proposition diner des conseillers** : date ? Fin novembre ou à la suite du conseil du 4 décembre
- **Samedi 9 décembre 2023** : **repas des anciens (> 67 ans) ; cout par anciens : 38.5 €, à charge 36€ pour les extérieurs payants.**
- **Colis des anciens ; A qui : >67 ans ; établir le colis et le commander – cout, idem le repas.**

La secrétaire

Le maire,

Christine BAUDRY

Jean Michel de MONICAULT

## **Annexe 1 : Délibération adhésion à Eure Numérique**

### **Conseil municipal de Croisy sur Eure** **Réunion du 2 octobre 2023**

#### **Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.**

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite. **Le coût de cette adhésion est fixé à 0.10€ par habitant pour la commune de Croisy sur Eure (200 habitants)**

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### **5.1.2.2 Collège des représentants des communes**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.*

#### **5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune de Croisy sur Eure » d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le maire de Croisy sur Eure, Jean Michel de Monicault » vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le « Conseil Municipal de Croisy sur Eure », après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ; à savoir 0.10€ par habitants de la commune de Croisy sur Eure
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune de Croisy sur Eure : Monsieur Cyril Garreau, 2ème adjoint
- Autorise Monsieur Jean Michel de Monicault, maire de Croisy sur Eure à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet